



Commune de Cologny

Dans sa séance du 30 avril 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 124 000 F destiné à financer le réaménagement des locaux du rez-de-chaussée supérieur de la propriété sise 4, chemin Faguillon.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de ces dépenses sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser les recettes et les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de 124 000 F à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de 124 000 F au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2034.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2014.

Cologny, le 8 mai 2014

Le Vice-Président du Conseil municipal :

Christian PRALONG